



ARRETE

portant prescription d'une enquête publique en vue
de la révision du Plan Local d'Urbanisme



Le Maire de la COMMUNE DE MONTERBLANC,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2010 arrêtant le projet de PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision du 18 juin 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Amandine MEUBLAT en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTERBLANC pour une durée de trente jours, à partir du jeudi 6 janvier 2011 et jusqu'au vendredi 4 février 2011 inclus.

Article 2 – Madame Amandine MEUBLAT demeurant à DAMGAN, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes comme commissaire-enquêteur, siègera à la mairie où toutes observations devront lui être adressées.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie pendant trente jours consécutifs, du 6 janvier au 4 février 2011 inclus. Chacun pourra en prendre connaissance les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, les mercredi et samedi de 8 heures 30 à 12 heures, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie qui les annexera au registre.

Article 4 – Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Jeudi 6 janvier 2011, de 14 à 17 heures,
- Samedi 15 janvier 2011, de 9 à 12 heures,
- Vendredi 21 janvier 2011, de 9 à 12 heures,
- Vendredi 4 février 2011, de 14 à 17 heures.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme.

Il sera en outre affiché en mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 7 – Une copie de rapport du commissaire-enquêteur sera communiquée au Préfet du Département du Morbihan et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 – Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public.

Article 9 – Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire-enquêteur,
- au Préfet du Département du Morbihan
- au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A MONTERBLANC, le 7 décembre 2010

Le Maire,



Joseph CLOAREC

